

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Santé
De Monsieur Arnaud LE LABOURIER Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie,
De Monsieur Patrick FARNAULT, Directeur de l'Institut de Formation de cadres de Santé,
De Madame Claire MARSAL, Directrice-adjointe de l'Institut Universitaire de Kinésithérapie,
De Madame Aurélie SITTE, Responsable des ressources humaines de l'UFR Santé,
Et de Madame Doba TOLEDANO, Responsable financière de l'UFR de Santé,

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires (CHU) ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants de disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- VU** la délibération en date du 7 septembre 2018 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne modifiés par délibération du Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération en date du 19 décembre 2018 par laquelle le Conseil de gestion a élu Monsieur Pierre Wolkenstein, Directeur de l'UFR de Médecine ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'UFR Santé, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université,

En matière financière :	En matière de scolarité
Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget de l'UFR d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;	Les relevés de notes les usagers de l'UFR ;
Les liquidations de dépenses et d'avoirs ;	Les conventions de stage des usagers de l'UFR, à l'exception de celles pour lesquelles l'Université Paris-Est Créteil est organisme d'accueil.
Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes sur le budget de l'UFR ;	La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant
Les certificats administratifs sur le budget de l'UFR ;	Les réponses aux demandes d'informations formulées par les candidats à la suite des décisions de refus rendues dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur, dite « Parcoursup ».
Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait sur le budget de l'UFR ;	Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'UFR via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures.
La facturation des prestations internes ou externes sur le budget de l'UFR ;	
Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;	
Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;	
Les états de frais de déplacements sur le budget de l'UFR ;	
Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements sur le budget de l'UFR ;	
Les actes portant constatation et certification de service fait.	

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Santé
De Monsieur Arnaud LE LABOURIER Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie,
De Monsieur Patrick FARNAULT, Directeur de l'Institut de Formation de cadres de Santé,
De Madame Claire MARSAL, Directrice-adjointe de l'Institut Universitaire de Kinésithérapie,
De Madame Aurélie SITTE, Responsable des ressources humaines de l'UFR Santé,
Et de Madame Doba TOLEDANO, Responsable financière de l'UFR de Santé,

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'UFR Santé, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université,

<i>En matière de gestion des personnels de l'UFR</i>	<i>En matière de gestion des personnels professeurs des universités-praticiens hospitaliers et universitaires et des maîtres de conférences des universités de médecine générale</i>
<p>Les décisions portant autorisation d'absence ;</p> <p>Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ;</p> <p>Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ;</p> <p>Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacations pédagogiques et administratives.</p> <p>Les actes portant autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule</p>	<p>Les actes relatifs aux classement dans le corps, à l'octroi ou au renouvellement des congés ; des autorisations concernant la participation à la création d'une entreprise, l'apport d'un concours scientifique à une entreprise ou la participation dans le capital social d'une entreprise ;</p> <p>Les actes relatifs aux autorisations de cumul (sauf pour les professeurs des universités de médecine générale et pour les maîtres de conférences des universités de médecine générale),</p> <p>Les actes relatifs à la délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 au détachement sortant, à la mise en disponibilité, à l'avancement d'échelon, à l'avancement de grade, à l'autorisation d'aménagement des horaires prévues pour certaines catégories de travailleurs handicapés ;</p> <p>Les actes relatifs à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire, et le cas échéant, à la majoration pour tierce personne, à l'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence, à l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétions d'installation, à l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement,</p> <p>Les actes relatifs à l'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le Code générale des collectivités territoriales, à la suspension en application de l'article L.951-4 du Code de l'éducation, à la titularisation ou la prolongation de stage pour les maîtres de conférences seulement, à l'octroi des congés par le décret du 7 octobre 1994 susvisé pour les maîtres de conférences seulement, à la bonification d'ancienneté.</p> <p>Les contrats de recrutement des chefs de clinique des universités de médecine générale.</p>

ARTICLE 3 :

Monsieur Arnaud LE LABOURIER, Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'UFR Santé,

- Les conventions de stage des étudiants de l'IFE à l'exception de celles pour lesquelles l'Université est organisme d'accueil.

ARTICLE 4 :

Monsieur Patrick FARNAULT, Directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'UFR Santé,

- Les conventions de stage des étudiants de l'IFCS à l'exception de celles pour lesquelles l'Université est organisme d'accueil.

ARTICLE 5 :

Madame Claire MARSAL, Directrice-adjointe de l'Institut Universitaire de Kinésithérapie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'UFR Santé,

- Les conventions de stage des étudiants de l'IUK à l'exception de celles pour lesquelles l'Université est organisme d'accueil.

ARTICLE 6 :

Madame Aurélie SITTE, Responsable des ressources humaines de l'UFR Santé, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, Directeur de l'UFR Santé :

- Les actes en matière de gestion des personnels de l'UFR susmentionnés à l'article 2 ;

Et par pleine délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- Les actes en matière de gestion des personnels de l'UFR vacataires, (contrats ou engagement ainsi que les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 7 :

Madame Doba TOLEDANO, Responsable financière de l'UFR Santé, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Monsieur Pierre WOLKENSTEIN ainsi que de Madame Sophie DUPUIS :

- Les actes portant constatation et certification du service fait ;

ARTICLE 8 :

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Monsieur Pierre WOLKENSTEIN**, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Santé
De **Monsieur Arnaud LE LABOURIER** Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie,
De **Monsieur Patrick FARNAULT**, Directeur de l'Institut de Formation de cadres de Santé,
De **Madame Claire MARSAL**, Directrice-adjointe de l'Institut Universitaire de Kinésithérapie,
De **Madame Aurélie SITTE**, Responsable des ressources humaines de l'UFR Santé,
Et de **Madame Doba TOLEDANO**, Responsable financière de l'UFR de Santé,

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'UFR ainsi que dans les services centraux à la diligence du Directeur Général des Services. La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 23 août 2022.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 août 2022

Le Président de l'Université
Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ